

**ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE
A UN AGENT COMMUNAL - CERTIFICATS DE VIE ET MATERIELLE
VALERIE REY**

N° 111/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

Vu la loi n° 82-213 du 2.3.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté de titularisation n° 05/2004 du 26 janvier 2004 portant titularisation de Madame Valérie REY en qualité d'Adjoint Administratif Territorial;

Considérant que pour une bonne administration de la Ville il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Valérie REY en l'absence du Directeur Général des Services;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur le Maire de Sierentz donne délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Valérie REY, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, titulaire d'un poste permanent pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et de la légalisation des signatures ;
- La délivrance des certificats de vie commune, certificats de vie

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-préfet de MULHOUSE
- à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de MULHOUSE
- à l'intéressée

Notifié à l'intéressée le : *14 avril 2026*
Signature de l'agent



**ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION**

Mis en ligne le 14/04/2026
par Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ

**SIERENTZ, le 13 avril 2026
Le Maire, Pascal TURRI**



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 068-216803098-20260413-111_2026-AR